



## CHAPITRE 138

Loi concernant une donation de Mathilda  
Cormier à Médard Cormier

[Sanctionnée le 29 juin 1971]

## CHAPTER 138

An Act respecting a gift by Mathilda  
Cormier to Médard Cormier

[Assented to 29th June 1971]

Préam-  
bule.

ATTENDU que Eva Cormier et Oscar Thérien, de la municipalité de la paroisse de St-Sulpice, ont, par leur pétition, représenté:

Que, par un acte fait le 5 mars 1915, Mathilda Cormier a donné à Médard Cormier certains immeubles et créé une substitution fidéicommissaire dont Médard Cormier est le grevé;

Que Eva Cormier et Oscar Cormier sont les seuls appelés actuellement vivants;

Que, par un acte fait le 16 octobre 1950 devant le notaire J.A. Ratelle sous le numéro 4218 de ses minutes, Oscar Cormier a cédé à Eva Cormier tous ses droits éventuels dans lesdits immeubles;

Que, par un acte passé le 9 novembre 1951 devant le notaire J.A. Ratelle sous le numéro 4711 de ses minutes, Eva Cormier a vendu une partie desdits immeubles à Oscar Thérien;

Que le grevé a, dans ledit acte de vente, renoncé à tous les droits que lui confère l'acte de donation et ratifié ledit acte de vente;

Qu'aux termes de ce dernier acte de vente et d'une convention entre Eva Cormier et Oscar Thérien, le solde du prix de vente ne porte intérêt qu'au taux de 2½% l'an jusqu'à l'ouverture de la substitution;

Que Oscar Thérien, autorisé par jugement de la Cour supérieure, a vendu à Sa Majesté La Reine Elizabeth II, aux

WHEREAS Eva Cormier and Oscar Thérien of the parish municipality of St. Sulpice have by their petition represented:

That by a deed made on the 5th of March 1915 Mathilda Cormier gave certain immoveables to Médard Cormier and created a fiduciary substitution the institute of which is Médard Cormier;

That the only substitutes now living are Eva Cormier and Oscar Cormier;

That Oscar Cormier transferred all his eventual rights in the said immoveables to Eva Cormier by a deed made on the 16th of October 1950 before J.A. Ratelle, notary, under number 4218 of his minutes;

That Eva Cormier sold part of the said immoveables to Oscar Thérien by a deed made on the 9th of November 1951 before J.A. Ratelle, notary, under number 4711 of his minutes;

That by such deed of sale the institute renounced the rights conferred upon him by the deed of gift and ratified the said deed of sale;

That under the said deed of sale and an agreement between Eva Cormier and Oscar Thérien, the balance of the sale price bears interest at the rate of only 2½% per annum until the opening of the substitution;

That Oscar Thérien, authorized by a judgment of the Superior Court, sold part of one of the immoveables to Her

Preamble.

droits de la province de Québec, partie d'un des immeubles, pour la somme de \$4,035 dont il ne peut disposer;

Que les seuls appelés éventuels sont Eva Cormier, célibataire âgée de 51 ans, et Oscar Cormier susdit, qui a cédé ses droits à Eva Cormier, et les enfants à naître en légitime mariage de Médard Cormier susdit, veuf non remarié, âgé de 82 ans;

Que ladite substitution empêche de vendre et hypothéquer les immeubles vendus à Oscar Thérien jusqu'à l'ouverture de la substitution fixée au jour du décès de Médard Cormier;

Qu'il serait à l'avantage de tous les intéressés que la vente consentie par Eva Cormier à Oscar Thérien soit valide, finale et définitive et à cette fin de modifier les dispositions dudit acte de donation;

Attendu que les pétitionnaires ont demandé l'adoption d'une loi aux fins ci-dessus et qu'il est à propos d'accéder à leur demande;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**I.** Nonobstant les dispositions de l'acte de donation par Mathilda Cormier à Médard Cormier fait le 5 mars 1915 sous le numéro 7277 des minutes du notaire J.S. Rivest et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Assomption, sous le numéro 35262:

*a)* l'acte de vente passé entre Eva Cormier et Oscar Thérien le 9 novembre 1951 devant le notaire J.A. Ratelle sous le numéro 4711 de ses minutes, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Assomption sous le numéro 72020, est confirmé, et la vente des immeubles qui y sont décrits est valide, finale et définitive;

*b)* la somme stipulée comme prix de vente dans ledit acte, dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Assomption, sous le numéro 72020, et dans la convention dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Assomption, sous le numéro 76096, est payable et recevable sans que Oscar Thérien soit tenu de voir

Majesty Queen Elizabeth II in right of the Province of Québec for the sum of \$4,035, which he cannot dispose of;

That the only eventual substitutes are Eva Cormier, a spinster 51 years of age, the aforesaid Oscar Cormier who has transferred his rights to Eva Cormier, and any legitimate issue yet unborn of the said Médard Cormier, who is an unremarried widower 82 years of age;

That the said substitution prevents sale and hypothecation of the immoveables sold to Oscar Thérien until it opens on the day Médard Cormier dies;

That it would be advantageous to all interested parties that the sale by Eva Cormier to Oscar Thérien be valid, final and definitive and, for such purpose, that the said deed of gift be changed;

Whereas the petitioners have prayed for the passing of an act for the above purposes and it is expedient to grant their prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

**I.** Notwithstanding the deed of gift by Mathilda Cormier to Médard Cormier, made on the 5th of March 1915 under number 7277 of the minutes of J.S. Rivest, notary, a copy of which has been registered at the office of the registration division of l'Assomption under number 35262:

*(a)* the deed of sale between Eva Cormier and Oscar Thérien, made on the 9th of November 1951 before J.A. Ratelle, notary, under number 4711 of his minutes and registered in the office of the registration division of l'Assomption under number 72020, is confirmed, and the sale of the immoveables described therein is valid, final and definitive;

*(b)* the amount stipulated as the sale price in said deed, a copy of which is registered in the office of the registration division of l'Assomption under number 72020, and in the agreement a copy of which is registered in the office of the registration division of l'Assomption under number 76096, is payable and receivable and Oscar Thérien is not bound

Validation  
d'acte de  
vente, etc.

Deed of  
sale con-  
firmed,  
etc.

au emploi de cette somme, avec droit pour Eva Cormier d'en donner une quit-tance générale et finale sans curateur ni formalité de justice;

c) Oscar Thérien est autorisé à recevoir et à toucher, à titre de propriétaire absolu, la somme de \$4,035, étant le prix de l'expropriation payée par Sa Majesté La Reine Elizabeth II, aux droits de la province de Québec.

to see to its reinvestment, and Eva Cor-mier is entitled to give a general and final discharge without a curator and without judicial proceedings;

(c) Oscar Thérien is authorized to receive and draw, as absolute owner, the sum of \$4,035, which is the expropriation price paid by Her Majesty Queen Eliza-beth II in right of the Province of Québec.

Entrée en  
vigueur.

**2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

**2.** This act shall come into force on Coming  
into force. the day of its sanction.